

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2020-08

Rapporteur : La Présidente

OBJET : ATTM - Subventions de fonctionnement et d'équipement 2021

Depuis 2013, le SMAT attribue chaque année à l'ATTM une subvention de fonctionnement de 527 000 € et une subvention d'équipement de 140 000 €.

Au titre de l'année 2021, il vous est proposé de reconduire au bénéfice de l'ATTM un même montant de subventions avec une répartition identique :

- **527 000 € HT** au titre de la subvention de fonctionnement de soutien de programme (cofinancement sur des projets soutenus par le CPER et le FEDER).
- **140 000 € HT** au titre de la subvention d'équipement, pour la réalisation du programme d'investissement, imputé aux comptes d'immobilisations de l'ATTM.

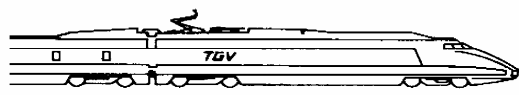
Comme l'année précédente, le solde de la subvention d'investissement sera versé au vu des pièces justifiant les dépenses d'équipement.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions seront inscrits au Budget primitif 2021 du Syndicat Mixte Technopole à hauteur de 50% en ce qui concerne la subvention de fonctionnement et en totalité pour la subvention d'équipement, et à hauteur de 50% à la Décision modificative de juin pour le solde de la subvention de fonctionnement, sous réserve d'attributions au Syndicat d'un financement complémentaire de la part de Le Mans Métropole (articles 20422 et 6574).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer à l'ATTM en 2021 les subventions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et documents éventuels pour l'octroi des subventions à l'ATTM qui régissent leurs montants et les modalités d'attribution,
- de procéder à leur versement dès lors que les dispositions prévues dans la convention, et ses avenants éventuels, auront été remplies dans leur intégralité.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -.

Procurations :

*- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER*

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.